

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

---

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION  
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°  
2464)

Rejeté

N° CL22

## AMENDEMENT

présenté par

M. Naegelen, M. Bruneau, M. Warsmann et M. Molac

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« également »,

insérer les mots :

« à la protection générale des populations et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux refléter la réalité des missions quotidiennes des policiers municipaux et des gardes champêtres. Il consacre explicitement à l'article 1<sup>er</sup> du présent texte leur rôle de protection des populations en coordination avec les policiers nationaux et les gendarmes.

Le code de la sécurité intérieure mentionne explicitement cette mission de protection des personnes ou de la population pour les policiers nationaux et les gendarmes, rien ne justifie de ne pas la mentionner pour les policiers municipaux et les gardes champêtres.